

Un label pour promouvoir les SAGE dans le bassin Rhin-Meuse



L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les présidents des CLE du bassin ont mis en place un label SAGE. Le SAGE III-Nappe-Rhin a intégré cette démarche à son plan de communication afin de faire connaître le SAGE sur son territoire et de valoriser les actions opérationnelles qui participent à sa mise en œuvre. La première édition lancée en 2017 a récompensé sept projets innovants ou exemplaires.

Interview de :

Adeline ALBRECHT,

Animatrice du SAGE III-Nappe-Rhin,

Service eaux et biodiversité - Région Grand Est



Source : Adeline Albrecht

Qu'est-ce que le label SAGE ?

Le label SAGE est une démarche initiée par les **présidents des CLE des SAGE du bassin Rhin-Meuse**, afin promouvoir les SAGE. Le label met en lumière des **actions opérationnelles exemplaires** qui contribuent à la mise en œuvre d'un SAGE.

Une **charte commune** à l'ensemble des SAGE du bassin a été élaborée par **les animateurs SAGE et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**. Puis elle a été **validée par les présidents de chaque CLE et par la direction de l'Agence de l'eau**. Un **visuel commun** a été créé pour identifier le label SAGE.



Logo du label SAGE

Objectifs

Article 1 de la charte

- **Valoriser le rôle des SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;**
- **Rendre les SAGE visibles** sur le terrain ;
- **Faciliter** l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle des SAGE ;
- **Valoriser les actions exemplaires** réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.

Chaque SAGE décline cette charte sur son territoire via un **règlement spécifique** adapté à son contexte et à ses enjeux locaux. Le SAGE III-Nappe-Rhin a validé son règlement spécifique en 2016 et nous nous sommes lancés dans une première édition du label SAGE en 2017.



[Charte entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les CLE pour la mise en place du label SAGE](#)

[Règlement spécifique pour la mise en place du label SAGE sur le territoire III-Nappe-Rhin](#)

Quelles actions peuvent être labellisées ?

La charte commune définit des critères généraux d'éligibilité des actions et pour chaque SAGE, le règlement spécifique précise ces critères.

✓ Qui est concerné ?

Collectivités, syndicats de rivière, syndicats pour l'alimentation en eau potable, syndicats d'assainissement, industriels, entreprises, artisans, établissements publics, chambres consulaires, agriculteurs, éleveurs, associations, particuliers... **L'objectif est d'ouvrir à tout porteur de projet potentiel qui réalise une action sur le territoire du SAGE.**

✓ Quels types d'actions ?

- les **travaux** ;
- les **opérations de sensibilisation** ;
- les **études** : uniquement si elles présentent une dimension stratégique et structurante (examen au cas par cas par le comité de sélection).

✓ Les critères d'éligibilité

- actions **opérationnelles concrètes** de terrain ;
- réalisées **sur le territoire du SAGE III-Nappe-Rhin** (double périmètre eaux superficielles/ eaux souterraines) ;
- **cohérence avec les enjeux** du SAGE ;
- **réponse à un ou plusieurs des enjeux prioritaires** du SAGE :
 - préserver et reconquérir la qualité de la nappe phréatique rhénane
 - préserver et restaurer les cours d'eau et/ou les zones humides
 - prendre en compte les enjeux du SAGE dans les projets d'aménagement du territoire ;
- **durabilité et vision du territoire à long terme**, conciliation de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources en eau ;
- **concertation** avec les acteurs du territoire ;
- **projets finalisés après l'approbation du SAGE.**

Ces actions doivent être **innovantes, exemplaires, emblématiques ou pilotes**. Nous ne remettons pas le label à un projet d'entretien simple de cours d'eau. Concernant les **mesures compensatoires**, elles peuvent être labellisées mais uniquement si elles vont **au-delà de ce qui est imposé par les textes réglementaires**.

Un **bonus** est accordé aux projets pour lesquels la **CLE et/ou la cellule d'animation du SAGE ont été associées** en amont, et ceux ayant une **incidence positive sur une masse d'eau en mauvais état**.

Par ailleurs, nous veillons à ce que les candidats respectent la réglementation (dépôt de dossier loi sur l'eau pour les travaux) et n'aient pas de comportement qui porte atteinte à l'environnement.

Quelles sont les étapes de sélection de ces actions ?

Nous lançons un **appel à candidatures**. Les dossiers sont ensuite **analysés par le bureau de la CLE** qui comprend bien des représentants de l'Agence de l'eau et de la DREAL, comme signifié dans la charte commune au sujet de la composition du comité de sélection. Il détermine la **recevabilité des candidatures** et il est en charge de **l'attribution du label**.

Lors de la première édition nous avons reçu dix dossiers, sept ont été labellisés. **Le but est vraiment d'encourager les porteurs de projets à initier des démarches de ce type**. Nous sommes sur une logique de label et non de concours.

Quels moyens pour mettre en place cette démarche ?

Cette mission, **financée à 50% par la Région Grand Est et 50% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, repose essentiellement sur du temps d'animation.

L'organisation de cette première édition a nécessité **beaucoup de temps** puisqu'il a fallu **rédiger le règlement spécifique et la création des outils** : la newsletter d'appel à candidature, la grille d'analyse des dossiers, les fiches de retours d'expérience, les courriers types... Les supports de communication devaient être **validés** à la fois par la Région et par l'Agence de l'eau. Tous ces outils pourront être actualisés pour les prochaines éditions.

Un **stagiaire** m'a appuyée pour l'élaboration de **fiches de retours d'expériences**. Même s'il y avait de la matière dans les dossiers de candidatures, il a fallu plusieurs allers-retours avec les porteurs de projets pour récupérer les informations et tout valider. Pendant deux semaines pleines, il s'est consacré à la rédaction des fiches.

Le succès de la démarche réside dans la **période d'appel à candidatures**. Certains avaient envoyé spontanément leur candidature, mais plus de la moitié provient du **phoning** par le réseau. J'avais aussi regardé les dossiers lois sur l'eau que la CLE avait reçus pour avis, et relancé certains acteurs ciblés. Et j'avais mobilisé des retours des principaux partenaires, afin de savoir quels étaient les projets les plus intéressants à valoriser. Le périmètre du SAGE comprend 320 communes, c'est difficile d'avoir une vue d'ensemble de tout ce qui se passe sur le territoire. Nous ne sommes pas associés, ni n'avons connaissance de tous les projets.

PROJETS LABELISÉS POUR LA PREMIÈRE ÉDITION

Périmètres Eaux Superficielles et Eaux Souterraines SAGE Ill-Nappe-Rhin



La démarche Label SAGE est mise en place avec l'appui de :



- Restauration et mise en valeur des cours d'eau sur le ban de Rhinau - **Commune de Rhinau**
- Restauration écologique des ruisseaux phréatiques - **Commune de Muttersholtz**
- Restauration du site de l'étang des 7 chênes - **Commune de Nambenheim**
- Restauration du méandre de l'Ill à Ebersmunster - **Région Grand Est**
- Restauration du corridor écologique de l'Ostwaldergraben – **Eurométropole de Strasbourg**
- Réalisation de zones de rejets végétalisées pour protéger le Stadenrhein des effluents des déversoirs d'orage - **Communauté de communes de la Plaine du Rhin**
- Changer les pratiques des particuliers concernant les rejets au réseau d'assainissement : fabriquer ses produits ménagers - **Eurométropole de Strasbourg**

Qu'apporte le label aux lauréats ?

Le label SAGE est une **récompense honorifique** qui se traduit par la mise en valeur des actions lauréates, il n'y a pas de rémunération ou de prix.

Nous avons organisé une **cérémonie d'attribution** pour décerner le label. Lors de cette première édition, l'ensemble des porteurs de projets ont été invités à présenter leurs actions devant **les élus du territoire et les membres de la CLE**. Des temps d'échanges avec la salle étaient également prévus.



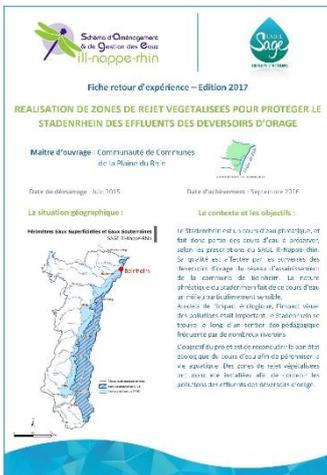
Cérémonie d'attribution du label SAGE le 28 novembre 2017

Source : SAGE III-Nappe-Rhin

Nous avons remis à chaque lauréat soit un **panneau**, soit un **diplôme**. Les panneaux en question sont des panneaux de signalisation avec le visuel du label SAGE, le logo du SAGE III-Nappe-Rhin et l'inscription : « Ici a été réalisée une action en faveur de la qualité de l'eau ». Ils seront installés à proximité de l'endroit où ont été effectués les travaux. Ce modèle sera repris à terme par tous les SAGE du bassin Rhin-Meuse qui se lanceront dans la démarche du label SAGE. Nous offrons un panneau à chaque lauréat et ils ont la possibilité, à leur charge, d'en commander plus s'ils le souhaitent.

Nous avons valorisé les projets labellisés à travers différentes **opérations de communication** : des **fiches de retours d'expérience** décrivant chaque projet, une **actualité sur le site internet du SAGE III-Nappe-Rhin** et une **newsletter** à l'ensemble des communes et communautés de communes sur le territoire du SAGE, les partenaires économiques, agricoles et environnementaux... Cette newsletter a été envoyée à 700 personnes avec la liste des porteurs de projets et les sept fiches de retours d'expérience. L'Agence de l'eau a aussi communiqué sur les projets de son côté.

Nous avons par ailleurs organisé une réunion de CLE en décembre dernier à proximité immédiate d'une des actions labellisées. Cela a été l'occasion de faire une **visite sur le terrain** et que le maire de Muttersholtz expose les travaux réalisés dans le cadre de la restauration de cours d'eau phréatiques.



Première page d'une fiche de retour d'expérience
Source : SAGE III-Nappe-Rhin

Qu'en est-il des autres SAGE du bassin ?

Cette démarche est toute récente et ne concerne que les **SAGE en phase de mise en œuvre**. Deux SAGE se sont lancés : **Ill-Nappe-Rhin** et **Bassin Ferrifère** qui sont tous les deux portés par la Région Grand Est. D'autres SAGE sont intéressés, les CLE l'ont prévu dans les programmes d'action.

J'ai beaucoup travaillé en **collaboration avec l'animatrice du SAGE Bassin ferrifère**. Nous avons pris une **trame commune** pour nos règlements spécifiques et nous avons **élaboré conjointement** la grille d'analyse des dossiers de candidatures.

Quelles perspectives ?

L'enjeu est de **faire perdurer la démarche**, qu'elle ne s'essouffle pas et que nous puissions y **consacrer les moyens humains nécessaires**. Il est écrit dans la charte commune que le label doit être remis « régulièrement », nous avons opté pour une **fréquence annuelle**. J'ai déjà quelques contacts qui se sont manifestés pour l'édition de cette année.

Au-delà de la création des outils, la première édition a été relativement facile à gérer, car nous n'avions que 10 candidatures. **Si le nombre augmente notablement au fil des éditions, nous nous adapterons en fonction** : nous ajusterons la structure, les fiches de retours d'expériences, le déroulement de la cérémonie de restitution, nous proposerons des thématiques pour les appels à candidatures... Nous avons décidé de rester souples.

EN SAVOIR PLUS

- Le site internet du [SAGE Ill-Nappe-Rhin](#)
- [Charte entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les CLE pour la mise en place du label SAGE](#)
- [Règlement spécifique pour la mise en place du label SAGE sur le territoire Ill-Nappe-Rhin](#)
- [Fiches de retours d'expérience de l'édition 2017 du label SAGE](#)

*

CLE : Commission locale de l'eau

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux